



Syndicat National **Force Ouvrière**
des Finances Publiques
Section du Calvados

PERMANENCE :

7, bd Bertrand - 14034 Caen Cedex
3^{ème} étage - Porte 318

fo.ddfip14@dgfip.finances.gouv.fr

02.31.38.34.61

Première Organisation Syndicale dans le Calvados

Caen, le 28 mai 2020

MOUVEMENT LOCAL DE MUTATION

Compte-rendu de la conférence téléphonique du 28 mai 2020 entre le DDFiP et les organisations syndicales

Cette audio conférence non institutionnelle était consacrée à la préparation du mouvement local. Sa durée s'est limitée à 30 minutes, **FO** étant la seule organisation à formuler des demandes et à poser des questions.

La position de notre organisation en matière de mutations dans le nouveau système est claire. Elle confirme son attachement profond à un dialogue social de qualité malgré la disparition des CAP locales et nationales.

C'est donc avec attention et en responsabilité que nous avons participé à cette audio dans l'intérêt des agents et des services en espérant bien évidemment pouvoir exercer pleinement notre action de représentants des personnels. **FO** souhaite ne pas être seulement spectateur.

La direction avait proposé que les organisations syndicales fassent remonter leurs questions en amont, ce que **FO** a fait.

Le directeur a tout d'abord rappelé deux éléments. Tout d'abord la départementalisation – l'affectation au département - qui était son souhait, qui selon lui fonctionne bien, est souple. Il estime que tous les agents y trouveront leur compte et il ne veut pas remettre en cause la communication avec les OS et a ajouté que les interventions des OS en amont seraient les bienvenues. Ensuite, la fin des CAP, laquelle par contre n'était pas son souhait.

Le directeur a poursuivi en indiquant que le dispositif était serré en terme de calendrier.

Commentaire FO : bien sûr, la crise sanitaire est passée par là, mais la suppression des CAP nationales et locales visait aussi à gagner du temps en terme de calendrier. Nous pouvons dire que c'est pour le moins raté puisque, comme l'a indiqué le responsable du service RH, la parution des mouvements locaux sera le :

25 juin pour les C

2 juillet pour les B

8 juillet pour les A

FO dénonce la suppression des CAP locales et nationales

le responsable du service RH a présenté le calendrier prévisionnel de sortie des mouvements :

C - le 20 mai ;

C - stagiaire, le 27 mai

B - le 28 mai

A - le 8 juin

La période de saisie dans le nouvel applicatif de saisie **ALOA** sera la suivante :

2 au 11 juin pour les C

8 au 17 juin pour les B

15 au 24 juin pour les A

Un tutoriel sera mis à disposition des agents sur **ULYSSE 14** et ceux-ci pourront compter aussi sur le soutien du service RH :

Commentaire FO : Prenez contact rapidement avec la section FO qui mettra tout en œuvre pour vous renseigner et éventuellement intervenir, si besoin, auprès de la direction.

Le délai très court pour déposer sa demande dans ALOA est un risque car les agents auront peu de temps pour fournir les justificatifs de priorité.

La direction procédera dans la foulée au classement.

Les OS auront la possibilité d'apporter des informations.

Le service RH fera ensuite tourner le mouvement et le fera paraître. *(Voir les dates dans le premier encadré).*

Il n'y aura plus de projet, seulement le mouvement définitif avec une date butoir au 15 juillet selon les préconisations de la centrale. La direction indique qu'il n'est pas exclu d'intervenir dans le cadre de mesures de gestion.

Le directeur du pôle transverse a insisté sur l'importance de faire sa demande le plus tôt possible.

FO est intervenu pour demander la publication de la liste des pièces à fournir en cas de mutation prioritaire en raison du temps très court pour formaliser la demande.. Le responsable du service RH a indiqué que c'était fait.

FO a demandé un délai entre le moment où la direction fait tourner le mouvement et la publication pour laisser une ouverture aux organisations syndicales pour intervenir sur des dossiers difficiles. Le responsable RH a répondu qu'une fois le mouvement paru, il est difficile de faire des changements sauf à prendre des mesures de gestion qui sont selon lui à éviter au maximum. Il renvoie les interventions des OS à la phase précédente.

Le chef de pôle renvoie les ajustements à la phase précédente et nous invite à signaler en amont les cas complexes, les situations particulières mais il dit que le mouvement ne pourra pas tourner deux fois.

Le directeur précise qu'il aurait aimé avoir des échanges après le 1^{er} jet mais indique qu'il n'y a pas le recul nécessaire vu la contrainte de temps.

FO entend les arguments mais répond que pour travailler en amont, il faut avoir tous les éléments en amont. Le directeur nous renvoie vers nos adhérents avec lesquels nous devrions avoir les infos.

Commentaire FO : Un délai même bref aurait permis de faire des ajustements ultimes et régler des situations complexes en toute connaissance pour, bien évidemment ne léser personne.

FO a demandé que la direction produise aux OS à la clôture dans ALOA la liste des demandes.

Le chef de pôle a répondu qu'il se limiterait à transmettre les demandes des agents venant de l'extérieur, les demandes prioritaires et leur ancienneté administrative, les vacances, la liste des ALD(demande formulée en amont de la réunion par **FO**). Il a rappelé que les ALD doivent participer au mouvement.

FO a demandé qu'un message soit adressé à tous les ALD, les nouveaux élus locaux et les détachés et que les OS aient une copie de ce message, précisant que tous les agents n'ont pas forcément accès dans les conditions actuelles à leur messagerie, même si c'est à la marge. **FO** veut s'assurer que chaque agent a été prévenu.

Le responsable RH répond qu'ALOA est une application prévue en télétravail (donc accessible si on n'est pas en présentiel). Il confirme que la direction incite les détachés à demander leur poste et les ALD aussi s'ils sont sur un poste disponible. Il table sur une régularisation d'un bon nombre de situations de l'ordre des deux tiers.

FO a posé la question pour les agents n'obtenant aucun poste (ALD, emploi supprimé...) Resteront-ils sur leur poste actuel ?

Commentaire FO : sauf souhait express de l'agent, il ne faut pas, les agents ne souhaitant pas changer d'affectation doivent avoir la possibilité de rester sur place. IL faut à tout prix éviter de créer des situations compliquées pour les agents. FO y veillera tout particulièrement

Le responsable RH indique que la direction verra la situation de chacun et des services. Les ALD à la RAN, local à la commune disparaissent. Tous les ALD deviennent ALD local donc au département. Certains services sont à moins 4 voire moins 5 agents et d'autres sont en surnombre. Il n'est pas possible de laisser comme ça. Des agents resteront parfois sur leur poste, il convient de donner satisfaction aux agents.

FO précise qu'un ALD qui resterait sur son poste n'aurait pas de délai de séjour et pourrait formuler une demande de mutation l'année prochaine. Un ex ALD se voyant offrir un poste non souhaité serait contraint par un délai de séjour de deux ans.

FO vous invite à consulter le guide mutation réalisé par FO qui vous a été transmis le 27 mai et à prendre contact rapidement avec la section pour préparer votre demande de mutation locale.



DÉPARTEMENTALISATION - MOUVEMENT LOCAL 2020

NOS CONSEILS POUR ÉVITER L'ALOA DE LA JUNGLE

POUR FO-DGFIP, Géraldine TANQUEREL, Bruno GILBERT

PRENEZ SOIN DE VOUS, SOYEZ PRUDENTS !



VOTRE SECTION FO-DGFIP14 RESTE MOBILISÉE
PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Contact : fo.ddfip14@gmail.com

